AIG(2026)LD13

05/11/2026

Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No. 205) – the Tromsø Convention

Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n°205) – la Convention de Tromsø

ACCESS INFO GROUP

GROUPE ACCÈS À L'INFORMATION

(AIG)

ADOPTED DECISIONS / *DÉCISIONS ADOPTÉES*

13th meeting / 13e *réunion*
3 – 5 November / *novembre 2026*

1. Opening of the meeting and adoption of the agenda	**1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
The AIG adopted the agenda as it appears in document AIG(2026)OJ3.	L'AIG adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document AIG(2026)OJ3.
2. Information from the President and the Secretariat on the 6th meeting of the Consultation of the Parties.	**2. Informations de la Présidente et du Secrétariat sur la 6e réunion de la Consultation des Parties.**
None.	Néant.
3. Examination with a view to possible adoption of the baseline evaluation report on the implementation of the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No. 205) in respect of North Macedonia	**3. Examen en vue de l'adoption éventuelle du rapport d'évaluation de référence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205) concernant la Macédoine du Nord**
The AIG examined and adopted the baseline evaluation report in respect of North Macedonia (AIG(2026)06REV3). Based on Rule 35.3 of its Rules of Procedure, the AIG invited the Party concerned to submit comments within one month of transmission. Based on Rule 34.4 of its Rules of Procedure, the report and conclusions, together with any final comments by the Party concerned, shall be made public, at the expiry of the time-limit of one month, and shall be sent to the Consultation of the Parties at the same time.	L'AIG examine et adopte le rapport d'évaluation de référence de la Macédoine du Nord (AIG(2026)06REV3). Conformément à la Règle 35.3 de ses Règles de procédure, l'AIG invite la Partie concernée à soumettre des commentaires dans un délais d'un mois à compter de la transmission. Conformément à la Règle 34.4 de ses Règles de procédure, le rapport et les conclusions, accompagnés des observations finales de la Partie concernée, seront rendus publics à l'expiration du délai d'un mois et seront envoyés simultanément à la Consultation des Parties.
4. Examination of the draft baseline evaluation report on the implementation of the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No.205) in respect of Latvia	**4. Examen d'un projet de rapport d'évaluation de référence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205) concernant la Lettonie**
Based on Rules 34.2 and 34.3 of its Rules of Procedure, the AIG approved the draft baseline evaluation report in respect of Latvia (AIG(2026)11REV) and decided to transmit it to the relevant Party for comments within one month of transmission. Based on Article 11, paragraph 2, of the Convention and Rule 30.1 of its Rules of Procedure, the AIG decided to invite Access Info Europe and Article 19 to provide comments on its draft baseline evaluation report in respect of Latvia within one month of transmission.	Conformément aux Règles 34.2 et 34.3 de ses Règles de procédure, l'AIG approuve le projet de rapport d'évaluation de référence de la Lettonie (AIG(2026)11REV) et décide de le transmettre à la Partie concernée pour commentaires dans un délai d'un mois à compter de la transmission. Conformément à l'Article 11, paragraphe 2, de la Convention et de la Règle 30.1 de ses Règles de procédure, l'AIG décide d'inviter *Access Info Europe* et *Article 19* à fournir des commentaires sur son rapport d'évaluation de référence concernant la Lettonie dans un délai d'un mois à compter de la transmission.

5. Examination of a draft thematic monitoring report on document management and preservation	**5. Examen d'un projet de rapport de suivi thématique sur la gestion et la conservation des documents**
The AIG examined and approved the draft thematic monitoring report on document management and preservation (AIG(2026)09REV2). The AIG decided to transmit the draft report to the Parties for their comments within one month of transmission. The AIG instructed the Secretariat to prepare a questionnaire on the theme of absolute statutory exemptions as a basis for a possible future thematic report.	L'AIG examine et approuve le projet rapport de suivi thématique sur la gestion et la conservation des documents (AIG(2026)09REV2). L'AIG décide de transmettre le projet de rapport aux Parties pour commentaires dans un délai d'un mois à compter de la transmission. L'AIG charge le Secrétariat de préparer un questionnaire sur le thème des exceptions statutaires absolues qui servira de base pour un éventuel futur rapport thématique.
6. Examination of a draft opinion on the overriding public interest principle under Article 3, paragraph 2, of the Convention	**6. Examen d'un projet d'avis sur le principe de l'intérêt public supérieur au titre de l'article 3, paragraphe 2, de la Convention**
The AIG examined a draft opinion on Article 3, paragraph 2, of the Convention (AIG(2026)13REV) and tasked the Secretariat to revise the draft on the basis of its discussions at the present meeting.	L'AIG examine un projet d'avis sur l'Article 3, paragraphe 2, de la Convention (AIG(2026)13REV) et charge le Secrétariat de réviser le projet sur la base de ses discussions lors de la présente réunion.
7. Information on and consideration of comments submitted by certain Parties to the Convention on the conclusions and recommendations of the Consultation of the Parties	**7. Information et examen des commentaires soumis par certaines Parties à la Convention sur les conclusions et recommandations de la Consultation des Parties**
The AIG examined the comments provided by Armenia (TC-CP(2026)19) in response to the conclusions and recommendations of the Consultation of the Parties (TC-CP(2025)05); invited the Party to provide a copy of the new law on Public Information in English or in French; and instructed the Secretariat to prepare draft AIG comments for examination at its next meeting. The AIG took note of the comments provided by Slovenia (TC-CP(2026)14) in response to the conclusions and recommendations of the Consultation of the Parties (TC-CP(2025)06); invited the Party to provide a copy of the relevant provisions of new Media Act in English or French; and instructed the Secretariat to prepare draft comments for examination at its next meeting.	L'AIG examine les commentaires de l'Arménie (TC-CP(2026)19), en réponse aux conclusions et recommandations de la Consultation des Parties (TC-CP(2025)05) ; invite la Partie à fournir une copie de la nouvelle loi sur l'Information Publique, en version anglaise ou française, et charge le Secrétariat de préparer un projet de commentaires de l'AIG pour examen lors de sa prochaine réunion. L'AIG prend note des commentaires de la Slovénie (TC-CP(2026)14), en réponse aux conclusions et recommandations de la Consultation des Parties (TC-CP(2025)06) ; invite la Partie à fournir une copie des dispositions pertinentes de la nouvelle loi sur les Médias, en version anglaise ou française, et charge le Secrétariat de préparer un projet de commentaires de l'AIG pour examen lors de sa prochaine réunion.
8. Information on past and future activities aimed at promoting the Convention	**8. Informations sur les activités passées et futures visant à promouvoir la Convention**
None.	Néant.

9. Thematic discussion on Artificial Intelligence and the Convention	9. Débat thématique sur l'intelligence artificielle et la Convention
None.	Néant.
10. Other business	**10. Questions diverses**
The AIG adopted its response to the Council of Europe questionnaire on Democratic Security (AIG(2026)14). The AIG took note of a communication submitted under Rule 37.1 of its Rules of Procedure on certain domestic proceedings in a Party to the Convention and will not take any further action.	L'AIG adopte sa réponse au questionnaire du Conseil de l'Europe sur la Sécurité démocratique (AIG(2026)14). L'AIG prend note d'une information soumise en vertu de la Règle 37.1 de ses Règles de procédure portant sur certaines procédures internes dans une Partie à la Convention et qu'il n'y donnera pas suite.
11. Adoption of the list of decisions	**11. Adoption de la liste des décisions**
The AIG adopted the present list of decisions.	L'AIG adopte la présente liste de décisions.